Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260701-20260710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **1er juillet 2026** à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 25/06/2026
Membres en exercice : 15 Présents : 15 Pouvoirs : 0

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Allain HOUEL, Anne-Sophie LEROUX, Nathalie LANGLOIS, Emmanuelle FLAUX, Didier BOISSONNET, Carmen VOLANTIN, Jérôme RICARD, Jean-Baptiste LE MOING, Gabriel THENARD, Hélène MAUFRAIS, Chrystèle HOUEL, Jean-Baptiste CANIVET, Fabrice LESONGEUR.
Absents excusés : néant
Absent : néant
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.07.10 – DIVERS - DECISIONS DU MAIRE - VOEU CNFPT- REMERCIEMENTS AVP-AVENIR CONVENTIONS ALSH QUEVERT ET BOBITAL

1) **Décisions du maire**

- Devis pour le dégraissage des hottes de la cuisine de l'espace Karnay (obligatoire et absence de ce dégraissage relevé lors de la visite périodique de sécurité en mai 2026 à l'espace Karnay) – Société Igiénair-305.26€ TTC

- Devis pour la pose d'une vanne d'arrêt gaz à l'espace Karnay (obligatoire et absence de cette vanne relevée lors de la visite périodique de sécurité en mai 2026 à l'espace Karnay) –SARL Bruneau – 486.41€ TTC

2) **Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026**

M. le Maire présente le vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT :

Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260701-20260710-DE

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître, ces dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagés pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

✓ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de soutenir le vœu émis par le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT.**

3) Remerciements Amicale Velo Détente pour la subvention communale

M. le Maire présente le courrier reçu en mairie de l'AVP remerciant la commune pour le versement de la subvention communale.

4) Avenir Conventions de participation financière au fonctionnement des ALSH de Bobital et de Quévert.

Pour l'année scolaire 2026/2027, M. le Maire propose :

- de diminuer le nombre de places réservées pour les enfants de saint-Carné dans les ALSH de Bobital et Quévert.
- de limiter le nombre de jours à 20 jours max/enfant

La simulation ci-dessous fait état d'une économie de 3 585€.

Convo ALSH Quévert 2025/2026. + en limite à 20 jours/ch. Projection 2026/2027

Cette participation sera versée sur une base de 5 enfants pour les mercredis, 5 enfants pour les vacances de Toussaint, 4 enfants pour les vacances d'hiver et de printemps, 7 enfants pour les vacances d'été.

Considérant les éléments ci-dessus, le montant de la participation financière due par la commune de Saint-Carné pour la période du 2 septembre 2026 au 25 août 2027 est le suivant :

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total	
Mercredis du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027	84	36	16.50 €	2 970.00 €	2376€
Vacances de Toussaint 2026	54	10	16.50 €	825.00 €	660€
Vacances d'hiver 2027	43	10	16.50 €	660.00 €	495€
Vacances de printemps 2027	43	10	16.50 €	660.00 €	495€
Vacances d'été Du 5 juillet au 25 août 2027	75	37	16.50 €	4 273.50 €	3058,50€
TOTAL				9 388.50 €	7093,50€

Δ = 2310€

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260701-20260710-DE

Convention ALSH Bobital
2025/2026

Considérant les éléments ci-dessus, le montant de la participation financière due par la commune de SAINT-CARNE ne pourra dépasser 4 places :

+ on limite à 20 jrs/enf

Projection 2026/2027

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total	
Les mercredis	3	36	15 €	2 160.00 €	1620€
Vacances de la Toussaint Du 20 octobre au 31 octobre 2025	3	10	15 €	600.00 €	450€
Vacances de Février Du 16 Février au 27 Février 2026	3	10	15 €	600.00 €	450€
Vacances d'Avril Du 13 Avril au 24 Avril 2026	3	10	15 €	600.00 €	450€
Vacances d'été Du 6 juillet au 31 juillet 2026	3	19	15 €	1 140.00 €	855€
TOTAL				5 100.00€	3825€

1275€ économie

✓ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : 14 pour, 1 abstention) :

- DECIDE :
- de diminuer le nombre de places réservées pour les enfants de Saint-Carné dans les ALSH de Bobital et Quévert (1 place en moins sur les mercredis et les petites vacances et 2 places en moins sur les grandes vacances).
- de limiter le nombre de jours à 20 jours max/enfant

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNÉ (Côtes d'Armor)

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 02/07/2026
Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNÉ (Côtes d'Armor)